

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en ce qui concerne la signature des actes afférents à la mise en œuvre de la programmation culturelle (12°) ;

Considérant que le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées s'associe au Lycée Saint Cricq afin d'organiser la restitution du festival des ateliers de théâtre de l'agglomération paloise (FATAP) et la restitution de l'atelier Théâtre du Lycée Saint Cricq ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer une convention d'organisation avec le Lycée Saint Cricq, sans contrepartie financière, pour la restitution du festival des ateliers de théâtre de l'agglomération paloise (FATAP) et la restitution de l'atelier Théâtre du Lycée Saint Cricq.

Pau, le 9 mai 2023



François BAYROU,
Président de la Communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées